

## Procès-verbal - Séance du 14 Avril 2021

L' an 2021 , le 14 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la salle de la Riante Vallée (conformément à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration**: Mme BERNARDEAU Stéphanie à M. RAITIERE André, MM : GAUTIER Yvan à Mme BAUDOUIN Astrid, GRIMAUD Clément à M. RAITIERE André

**Absente** : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DRAPEAU Léopold

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 09/04/2021 - **Date d'affichage** : 09/04/2021

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : 22/04/2021 et publication ou notification du : 16/04/2021

### **DCM2021\_049 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2021-012	04/03/2021	renonciation à l'exercice du DPU	parcelle B 1808 -55 Rue de l'Erdre - Davodeau-Drumel
DEC 2021-013	05/03/2021	adhésion à la lutte contre les corvidés proposée par Polleniz	rémunération 1 032,40 €
DEC 2021-014	12/03/2021	renonciation à l'exercice du DPU	parcelle B 1799 - 6 Rue Paul Verlaine - Richard-Hauraix
DEC 2021-015	19/03/2021	avenant au marché de voirie 2020 - entreprise LANDAIS	montant 380,00 € - Montant du marché 56 565 € ht ( +3,40%)
DEC 2021-016	23/03/2021	signature marché "épandage émulsion bitume" (PATA)	Entreprise LANDAIS - 10 010 € HT pour 13 tonnes
DEC 2021-017	23/03/2021	signature marché curage de fossés	Entreprise 2L TP - 7 275 € HT pour 7500 ml

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**  
**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**  
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

### **PLAN DE REAMENAGEMENT DE LA SABLIERE " LA GUIBOURGÈRE " A TEILLÉ - AVIS FAVORABLE**

M.le Maire expose que la société GSM, exploitant de la sablière de La Guibourgère à Teillé, envisage de déposer un dossier de modification des conditions d'exploitation auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Ce dossier comprendra :

- **(1) Une demande de modification du phasage d'exploitation** (modification des limites)
- **(2) Une modification des garanties financières.** La modification du phasage implique une mise à jour des garanties financières.
- **(3) Une modification de la remise en état finale.** Cette remise en état fait suite à une réévaluation des volumes restants à découvrir pour accéder au reste du gisement. Le volume de matériaux à disposition n'est pas suffisant pour faire le réaménagement prévu par notre autorisation actuelle. Ce dossier est donc l'occasion de remettre en cohérence notre réaménagement avec les volumes disponibles. L'angle Sud-Ouest du grand plan d'eau est remblayé à la place de la pointe Nord. Sa profondeur moindre permet de remblayer une plus grande partie.

Les modifications présentées ne modifient ni le périmètre exploitable, ni le rythme d'exploitation, ni les techniques d'extractions. Elles n'engendrent pas non plus d'impact supplémentaire sur l'environnement.

Pour la complétude du dossier à déposer à la DREAL, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le point (3) « remise en état finale ».

Certains conseillers s'étonnent de cette modification en cours d'exploitation qui laisse présager une extension du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, la remise en état finale proposée n'apparaît judicieuse par rapport au projet initial puisqu'elle aboutit à la destruction partielle d'un espace boisé situé à la pointe Nord du site.

Il convient également de considérer le problème de la consommation de terres agricoles lesquelles ne sont pas remises en exploitation, pour le pâturage par exemple, après leur réaménagement.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le projet de modification de remise en état final du site d'exploitation,  
Considérant que l'avis de l'Assemblée est sollicité,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (6 voix pour - 2 voix contre - 10 abstentions)**

**Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de modification de remise en état final du site de la carrière de La Guibourgère exploité par la société GSM**

### **RESTAURANT SCOLAIRE - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE - PROCEDURE ADAPTEE - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que les repas servis aux élèves des écoles primaires sont livrés en liaison froide par la société RESTORIA dont le marché conclu en 2018 arrive à échéance le 31 juillet 2021.

Il convient donc de procéder à un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

A ce titre, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de 2 ans, renouvelable de façon expresse, pour une année supplémentaire.

Les caractéristiques principales du marché sont :

**Nombre de repas :** ~ 25 000 repas / an soit ~ 180 repas/jour

**Nature de l'offre :** livraison de repas au restaurant scolaire en liaison froide dans le respect de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, interdiction du plastique, repas dit "végétarien", produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire...)

Il sera demandé aux candidats de proposer deux offres.

Offre de base : 50% de produits labellisés et issus de productions locales dont 30% de produits biologiques.

Option : Offre plus qualitative intégrant plus de produits labellisé et au minimum 40% de produits biologiques.

**Critères de jugement des offres :**

Ø Prix : 30 %

Ø Valeur technique : 30 % (*Traçabilité, Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, variétés des repas, respect de la saisonnalité, proportion de produits frais, de produits labellisés, identification des produits labellisés sur les menu...*)

Ø Mesure en matière de développement durable : 30% (*Politique en matière de gestion des déchets, détail des conditionnements...*)

Ø Qualité de service : 10 % (*Participation commission menus, qualité des animations, conditions de livraison et de commande, informations transmises lors des livraisons aux agents de service...*)

Il est proposé de donner délégation à M.le Maire pour la signature du marché avec le prestataire dont l'offre sera jugée la mieux-disante par la commission « enfance-jeunesse »

Madame BUREAU regrette que la loi EGAlim n'a pas été jointe en annexe de la note du conseil municipal et que la commission "enfance-jeunesse" n'ait pas été saisie pour la validation du cahier des charges et des critères d'analyse des offres.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le cahier des charges relatif à la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide,**

**Considérant que marché de prestation de services actuel arrive à échéance le 31/07/2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire**

**Article 2: De charger la commission "enfance-jeunesse" d'étudier les offres des candidats**

**Article 2 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature de l'accord-cadre avec le prestataire dont l'offre aura été jugée la mieux-disante par la commission "enfance-jeunesse"**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6042 du budget principal**

**PROGRAMME ACTEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - SEQUOIA (rénovation énergétique des bâtiments)**

Monsieur le Maire expose que le Programme ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec le Ministère de la Transition Ecologique.

Il vise à financer, par le biais, d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) des actions d'efficacité énergétique des collectivités en s'appuyant sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Elus: Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) cible le patrimoine public afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif premier de cet AMI est d'apporter "un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités".

Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL), agence d'ingénierie territoriale, a décidé de créer un groupement pour candidater à l'AMI-SEQUOIA.

La commune a été retenue parmi les collectivités actionnaires de LAD-SPL volontaires pour porter des actions d'efficacité énergétique.

Le groupement ainsi constitué comprend, outre la commune, celles de Châteaubriant, Corsept, La Baule, Le Pouliguen, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sucé-sur-Erdre, Orvault ainsi que le département de Loire-Atlantique, soit 10 bénéficiaires.

L'AMI SEQUOIA permettra à la commune la mise en oeuvre de la rénovation énergétique de son patrimoine.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la Loi ELAN**

**Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,**

**Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'aides financières pour poursuivre sa politique de rénovation énergétique de son patrimoine,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De devenir partenaire, en tant que lauréate au sein du groupement Loire-Atlantique développement-SPL composé de 10 bénéficiaires par le jury du 24 février 2021, du Programme ACTEE dans la cadre de l'appel à manifestation (AMI) nommé SEQUOIA**

**Article 2 : D'habiliter M.le Maire à représenter la commune dans le but de planifier les actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments municipaux et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant**

**Article 3 : De s'engager à réaliser les actions suivantes:**

- des études techniques, représentant un coût global de 40 000 € ht pour bénéficier d'un financement à hauteur de 20 000 € ht

- des prestations externalisées de maîtrise d'ouvrage confiées à LAD-SPL, représentant un coût global de 59 000 € ht pour bénéficier d'un financement à hauteur de 29 500 € ht

- des études de maîtrise d'oeuvre, représentant un coût global de 80 000 € ht pour bénéficier d'un financement à hauteur de 30 000 € ht

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

#### **REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M.le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'espace culturel « La Mauvraie » a été retenu parmi les investissements à réaliser lors de la mandature 2020-2026.

Cette opération vise notamment à répondre aux exigences en matière de normes énergétiques, de sécurité incendie et d'accessibilité mais également aux attentes des utilisateurs.

Les études seront menées en concertation avec le collège dans le cadre de son projet d'extension pour la mutualisation de certaines parties (salle de musique – chauffage bois...).

A ce titre, Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SPL) a été sollicité pour l'accompagnement technique et financier de la commune.

Le premier volet de cet accompagnement concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage des études pré-opérationnelles.

Cette mission comprend la formalisation d'une note de cadrage des études pré-opérationnelles à réaliser qui servira notamment de référence pour établir le cahier des charges des différents prestataires à missionner : compétences nécessaires, missions attendues, échéancier d'études.

- La formalisation d'une cartographie des différents enjeux :
  - *Enjeux d'usages : vocation de l'équipement, attentes fonctionnelles, mutualisation d'usages avec le collège, contraintes d'exploitation future, site occupé, concertation utilisateurs, accessibilité PMR,*
  - *Enjeux environnementaux : performance énergétique, bas carbone, santé, confort d'hiver et d'été, développement ENR,*
  - *Enjeux d'intégration urbaine et patrimoniaux, et de respect des contraintes d'urbanisme,*
  - *Enjeux des moyens : financiers, contraintes de planning, d'exploitation, de travaux en site occupé,*
- L'organisation de la gouvernance : identification des parties prenantes du projet (élus, services communaux, associations utilisatrices, collège, services instructeurs, public, ...) et des modalités de validation et d'arbitrage de la maîtrise d'ouvrage,
- La planification des différentes échéances d'études : consultation des tiers, réunions de travail, comités techniques et de pilotage,

A ce titre, LAD-SPL sera chargé :

- De réaliser un audit énergétique du bâtiment
- D'identifier les nouveaux besoins fonctionnels à prendre en compte
- D'élaborer une pré-programmation et la faisabilité
- D'élaborer une programmation technique détaillée
- D'établir un coût global de l'opération
- D'établir les modalités opérationnelles de réalisation

Le coût de la mission AMO est de 32 900 € ht et le coût des prestations à réaliser (diagnostics/études techniques et sanitaires, programmation..) à 46 500 € ht.

Le montant de dépenses éligibles au titre de l'AMI-Sequoia est de 36 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Considérant que l'importance de l'opération envisagée nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelle,**

**Après en avoir délibéré**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à LAD-SPL pour la réalisation des études pré-opérationnelles relatives à la réhabilitation de l'espace culturel La Mauvraie**

**Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer le marché correspondant**

**Article 3: De solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour ces prestations**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

## **RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDE POUR LA REINTERNALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle les repas servis au restaurant scolaire sont livrés en liaison froide par un prestataire de service.

Afin de proposer des repas répondant à un cahier des charges plus qualitatif (produits bio, locaux, circuits courts...) il a été envisagé en 2019 de faire évoluer le marché fourniture de repas vers une liaison chaude en partenariat avec la maison de retraite.

Après plusieurs échanges avec les responsables de la Résidence des 3 Moulins, il est apparu que cette solution présentait plusieurs difficultés sur le plan juridique et technique d'une part, et que d'autre part, elle n'offrait pas les garanties attendues par la commune en termes d'approvisionnement.

Dans le cadre du plan alimentaire territorial en cours d'élaboration par la COMPA, il pourrait être envisagé de ré-internaliser la production des repas.

Pour cela, il serait nécessaire d'étudier la faisabilité technique et financière de l'extension du restaurant scolaire actuel. A ce titre, Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SPL) propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage des études pré-opérationnelles.

Ce pilotage s'organise en **3 grandes phases** :

**Une phase 1 : Lancement opérationnel** dont les objectifs sont :

- D'analyser les données d'entrées disponibles,
- De valider avec le maître d'ouvrage une note de cadrage du déroulé des études pré-opérationnelles (gouvernance, enjeux, planning, consultation tiers, ...),
- De rédiger l'ensemble des cahiers des charges et de mener, pour le compte du maître d'ouvrage, l'ensemble des consultations pour choix des tiers par le maître d'ouvrage.

**Une phase 2 : Emergence du projet** dont les objectifs sont, pour le maître d'ouvrage :

- D'arrêter une pré-programmation,
- De valider la faisabilité fonctionnelle du projet,
- D'arrêter des enjeux hiérarchisés du projet et un premier coût d'investissement.

**Il s'agit notamment, pour LAD-SPL, de piloter les études suivantes :**

- Caractérisation technique du site : levé topographique du site et relevés du bâtiment existant, étude géotechnique si absence d'études similaires disponibles à proximité,
- Identification des besoins fonctionnels et d'usages afin d'établir un préprogramme et sa faisabilité associée,
- Etablissement d'une première approche financière en coût global du projet.

**Une phase 3 : Définition du projet**

- Un périmètre de projet,
- Un programme technique détaillé,
- Un coût global prévisionnel,
- Des modalités opérationnelles de réalisation.

**Il s'agit notamment pour Loire-Atlantique développement-SPL de piloter :**

- La réalisation des études complémentaires, le cas échéant,
- L'élaboration d'un programme technique détaillé tant en fonctionnement des espaces qu'en exigences techniques,
- L'élaboration du coût global prévisionnel de l'opération, intégrant l'ensemble des coûts travaux, d'études préalables, d'honoraires, révisions, aléas, ...,
- Le cadrage des modalités opérationnelles de réalisation de l'ouvrage : procédures de Commande publique, planning.

Le coût de la mission AMO est estimé à 19 725 € ht et le coût des prestations à réaliser à 27 000 € ht soit 46 725 € ht.

L'axe transition agroécologique du plan France Relance en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, comporte un soutien à certaines cantines scolaires. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi « EGAlim ».

La commune étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter une aide financière d'environ 17 000 € pour la réalisation de cette étude.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,**

**Vu le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pré-opérationnelles relative à l'extension du restaurant scolaire,**

**Considérant que ces études sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: De solliciter une subvention au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant**

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des réseaux, rappelle que par délibération n° 2021-014 du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux de voirie à entreprendre au cours de l'année 2021 pour un montant prévisionnel de 48 000 € HT en offre de base avec une option proposée pour les travaux de bi-couche de la voie communale n° 10 « La Garenne ».

La commune a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un avis public d'appel à la concurrence a été publié sur la plate-forme dématérialisée [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) et dans le journal Ouest-France du 4 mars 2021.

La remise des offres a été fixée au 29 mars 2021 à 12 H.

4 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise LANDAIS SAS dont l'offre a été jugée la mieux-disante, pour un montant de 48 980.00 € ht en offre de base.

L'option d'un montant de 17 710.00 € ht n'a pas été retenue.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu les résultats de la consultation,**

**Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux relatif au programme annuel d'aménagement de la voirie communale (PAVC),**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise LANDAIS SAS pour travaux relatif au programme annuel d'aménagement de la voirie communale (PAVC),**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché de travaux correspondant d'un montant total de 48 980.00 € HT (58 776.00 € TTC)**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2151 (rechargement) et 615231(bicouche) du budget principal**

## **AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ANCENIS (Rue de l'Erdre - RD 14) - APPROBATION DU PROGRAMME - CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, et des réseaux, expose que l'aménagement de la route d'ANCENIS (rue de l'Erdre – RD14) a été retenu parmi les opérations à engager durant la mandature.

Il est proposé d'engager dès à présent la phase d'études en lançant une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

L'objectif de l'opération est de donner une homogénéité à cette entrée de bourg et d'améliorer la sécurité de circulation en prenant en compte les différents modes de déplacement véhicules, piétons, cyclistes.

L'opération consiste, sur un linéaire d'environ 450 mètres :

- réfection de la voirie en partie agglomération
- aménagement des bas-côtés pour la partie lavoir-entrée agglomération
- réfection et création de trottoirs et bordures de trottoirs
- réfection des réseaux Eaux usées et Eaux pluviales
- création de tranchées pour réseau enterré
- pose de signalisation
- végétalisation

L'aménagement devra prendre en compte la création d'une voie sécurisée pour cyclistes.

Cet aménagement sera également l'occasion de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Ces travaux seront réalisés sous maître d'ouvrage du SYDELA. Cet établissement a été sollicité pour les études préalables.

Les travaux ayant lieu sur une route départementale (RD14), les services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique devront être sollicités et associés aux études préalables pour la prise en compte du règlement départemental de la voirie.

A ce stade, les subventions ne sont pas totalement identifiées. Après renseignements, les subventions susceptibles d'être obtenues sont les suivantes :

Région : mesure 110 (30% à hauteur d'un maximum de 200 000 €)

Conseil départemental : amende de police

Fonds de concours COMPA

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Publicité - dossier	1 000,00 €	DETR	
Inspection réseaux EP	2 500,00 €	Région	152 700,00 €
levés topo	1 270,00 €	Amendes de police	12 000,00 €
diagnostic amiante	2 000,00 €	Fds de concours	80 000,00 €
Etude Orange	2 000,00 €	Autofinancement	264 300,00 €
Maîtrise d'œuvre 7,8 %	31 200,00 €	Emprunt	
Travaux	400 000,00 €		
Effacement réseau BT	15 000,00 €		
Effacement éclairage public	8 500,00 €		
Matériel éclairage public (15u)	15 000,00 €		
Effacement réseau téléphonique	25 000,00 €		
Divers 1%	5 530,00 €		
<b>Total</b>	<b>509 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>509 000,00 €</b>



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Commande Publique,**  
**Vu le programme d'aménagement de la rue de l'Erdre (RD14),**  
**Considérant la nécessité d'engager ces travaux,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver le programme des travaux relatifs à l'aménagement de Rue de l'Erdre (RD14) et le plan de financement prévisionnel**

**Article 2: De charger M.le Maire de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'oeuvre**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2151 du budget principal**

**RESTAURANT SCOLAIRE - EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

M.Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que dans le cadre du départ de la responsable du service de restauration scolaire et du service entretien, une offre d'emploi a été publiée sur le portail de la fonction publique ainsi que sur le site de pôle emploi.

22 candidatures ont été reçues dont 2 en interne.

7 candidats ont été sélectionnés pour un entretien.

A ce titre, il est proposé, de créer un poste de responsable du service de restauration scolaire et d'entretien dans les conditions suivantes:

- Date d'effet : 01/06/2021
- Grade : Adjoint technique territorial
- Durée de service hebdomadaire : temps non complet - 21 H/semaine
- Echelle : C1
- Echelon : suivant ancienneté de l'agent

Et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

<b>Poste à créer</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Poste à supprimer</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique 21H/semaine	01/06/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe - 17h30mn/semaine	01/08/2021

Un "tuilage" de poste sera effectué entre l'agent recruté et la responsable de service en poste du 1er juin 2021 au 31 juillet 2021

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**  
**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**  
**Vu l'offre d'emploi n° 044210200236452 sur le site emploi.territorial.fr,**  
**Vu le tableau des effectifs,**  
**Considérant qu'il convient de pourvoir au recrutement pour le poste de responsable du service de restauration scolaire et d'entretien,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1er : De créer, à compter du 1er juin 2021, un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h/ semaine), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

**Article 2 : De charger M.le Maire de la procédure de recrutement**

**Article 3 : De mettre à jour le tableau des effectifs**

**Article 4 : D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZM N° 42 (LA BOHANNE) A LA SOCIETE VALOCÎME SAS.**

M. Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, informe l'Assemblée de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée par la location d'un emplacement de **24 m<sup>2</sup>** environ, sis sur la parcelle ZM 42, à l'expiration de la convention actuelle conclue avec Orange France le 9 juin 2004, pour l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie.

A ce titre, la société VALOCÎME s'engage à verser, chaque année, une indemnité de réservation jusqu'à la signature de la convention d'occupation puis une redevance annuelle revalorisée pendant la durée de location.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 et suivants,**

**Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec Orange France, le 9 juin 2004,**

**Considérant que la proposition de la société VALOCÎME présente un intérêt financier pour la commune,**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE (à l'unanimité)

**Article 1: De donner en location à la société VALOCÎME, un emplacement de 24 m<sup>2</sup> sis sur la parcelle ZM 42, pour une durée de 12 ans avec effet au 09/06/2022, tacitement reconductible**

**Article 2: D'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 400 € (200 € versés à la signature + 1 x 200 €/an)**

**Article 3: D'accepter une redevance annuelle de 3 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%**

**Article 4: D'autoriser M.Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZM N° 42 (LA BOHANNE) A LA SOCIETE VALOCÎME SAS.**

M. Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, informe l'Assemblée de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée par la location d'un emplacement de **81 m<sup>2</sup>** environ, sis sur la parcelle ZM 42, à l'expiration de la convention actuelle conclue avec FPS Towers (devenue ATC France) le 22/01/2015, pour l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie.

A ce titre, la société VALOCÎME s'engage à verser, chaque année, une indemnité de réservation jusqu'à la signature de la convention d'occupation puis une redevance annuelle revalorisée pendant la durée de location.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 et suivants,**

**Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec Orange France, le 9 juin 2004,**

**Considérant que la proposition de la société VALOCÎME présente un intérêt financier pour la commune,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: De donner en location à la société VALOCÎME, un emplacement de 81 m<sup>2</sup> sis sur la parcelle ZM 42, pour une durée de 12 ans avec effet au 22/01/2030, tacitement reconductible**

**Article 2: D'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 10 000 € (1 000 € versés à la signature + 9 x 1 000 €/an)**

**Article 3: D'accepter une redevance annuelle de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1 %**

**Article 4: D'autoriser M.Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire**

**CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE - LD LA MEILLERAIE - COMMUNE /CRTS PLARD**

M. le Maire expose que les consorts PLARD ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé de voirie traversant leur propriété ainsi que d'une portion de terrain issue de la voie communale n°11 située en bordure de leur terrain.

S'agissant de la portion de terrain (~ 150 m<sup>2</sup>) traversant leur entité foncière, les consorts PLARD n'ont pas été informés de l'existence de cette enclave communale et la surface de celle-ci a été incluse dans le prix d'acquisition négocié avec l'ancien propriétaire.

Concernant la seconde portion de terrain communal (~ 50 m<sup>2</sup>) située en bordure de la voie communal n°11, il s'agit pour les consorts PLARD d'installer une clôture en limite du domaine publique.

Ces portions de terrain communal ne sont ni affectées à circulation routière ou piétonne, ni à l'usage du public. Ainsi, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie, rue ou impasse est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La commission "urbanisme" a proposé la cession de la première portion de terrain au prix de 1 €/m<sup>2</sup> considérant que ce terrain a déjà été payé par les consorts PLARD lors de l'acquisition de leur propriété et la cession de la seconde portion de terrain au prix fixé par les domaines soit 2.70 €/m<sup>2</sup>.

Le prix de cession moyen est approximativement, suivant bornage, de 1.43 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'avis du domaine fixant la valeur vénale du terrain à 2.70 €/m<sup>2</sup>,**

**Vu la demande d'acquisition de terrains communaux des consorts PLARD,**

**Vu l'avis de la commission "urbanisme" en date du 17/03/2021,**

**Considérant que ces terrains ne sont pas affectés à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour la commune,**

**Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,**

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1er: De céder aux consorts PLARD, un délaissé de voirie, ancien chemin d'exploitation, d'une surface approximative de 150 m<sup>2</sup> et traversant le propriété au de prix de 1 €/m<sup>2</sup>**

**Article 2 : De céder aux consorts PLARD, un délaissé de voirie issu du chemin rural n° 11 d'une surface approximative de 50 m<sup>2</sup> et situé en bordure de leur propriété au de prix de 2.70 €/m<sup>2</sup>**

**Article 3: De laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment de bornage et d'acte**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété**

**Article 5 : D'imputer la recette correspondante au compte du 2118 du budget principal**

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS**

Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, déléguée communautaire, expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services :
  - 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique :
  - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO<sub>2</sub>

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie ...).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).

Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO<sub>2</sub> comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.

Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

- I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :*
- 1) Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
  - 2) Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
  - 3) Organiser des services de transport scolaire,*
  - 4) Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités*
  - 5) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*

*Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

*II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :*

- 1) Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
- 2) Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants*
- 3) Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

*III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.*

*IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.*

A l'échelle du Pays d'Anenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
  - o supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :  
*Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :*
    - les transports à la demande,
    - l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
  - o la remplacer par la rédaction suivante :  
*II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité*

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).**

**Vu l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence,**

**Vu la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »,**

**Considérant que ce transfert de compétence n'est pas contraire à l'intérêt communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique: D'émettre un avis favorable :**

- au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :

\* suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :

*Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :*

- *les transports à la demande,*
- *l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.*

\* remplacement par la rédaction suivante :

*II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité*

La séance est levée à 23:00